



L'agrément des associations de protection de l'environnement

Conseils pratiques publié le 15/10/2019, vu 958 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une association de protection de l'environnement peut être agréée au niveau départemental, régional ou national.

Une association de protection de l'environnement peut être [agréée](#) si elle remplit certaines conditions. Elle dispose alors de prérogatives particulières : participation aux instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, possibilité de mener des actions en justice.

Pour être agréée « protection de l'environnement », une association doit être déclarée depuis au moins 3 ans et avoir pour objet statutaire « la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, l'urbanisme, la lutte contre les pollutions et les nuisances » ou, de manière générale, œuvrer pour la protection de l'environnement.

Son activité doit être effective et publique. Elle doit relever de l'intérêt général et justifier d'une gestion désintéressée et d'un fonctionnement démocratique et être financièrement transparente.

La demande s'effectue à la préfecture du département dans lequel l'association a son siège social :

- - par lettre recommandée avec accusé de réception,
- - ou directement en préfecture contre décharge.
-

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)
- [Ouvrir une buvette](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)

- Une association peut-elle avoir une activité économique ?
- Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?

- Quelle est la fiscalité applicable à une association ?
- Loterie, tombola et loto : formalités
- Associations : la licence d'entrepreneur du spectacle est-elle obligatoire ?
- Spectacle : formalités à respecter
- Buvette ouverte au public : formalités
- Buvette associative : précautions à prendre
- Voyage en groupe : règles à respecter
- Immatriculation tourisme et associations
- Compétition sportive en intérieur : formalités
- Compétition sportive en extérieur : formalités
- Les activités régies par des dispositions particulières
- Associations : une assurance est-elle obligatoire ?
- Organiser un repas associatif